

Recherche d'une sépulture

La recherche de sépulture dans les deux cimetières communaux est ouverte à toute personnes souhaitant localiser un défunt.

En bref

La sépulture peut se trouver dans l'un des deux cimetières communaux, au Tillay (rue Condorcet) ou à l'Orvasserie (rue du souvenir français).

Toute sépulture est localisable selon le numéro de la concession, ainsi que le numéro de l'emplacement attribué comme suit :

- section (lettre) ;
- rangée (chiffre)
- l'ordre selon lequel la sépulture est positionnée.

Pour qui ?

Toute personne qui souhaite se rendre sur la sépulture ou bien recherche un défunt.

La démarche

Le demandeur peut consulter le registre des défunts en indiquant les informations suivantes :

- lieu de décès ;
- date de décès ;
- date d'inhumation ;
- emplacement.

Le registre des défunts est consultable :

- à la borne d'information, située dans l'enceinte des cimetières ;
- [en ligne \(https://www.gescimenet.com/saint-herblain-cimetiere-44800/rechercher-defunts.html\)](https://www.gescimenet.com/saint-herblain-cimetiere-44800/rechercher-defunts.html) ;
- par courriel adressé au maire : monsieurlemaire@saint-herblain.fr
- en prenant contact avec les agents techniques des cimetières, directement sur site ;
- en prenant contact avec les agents administratifs de la Ville de Saint-Herblain.

Bon à savoir : une autorisation d'accès en véhicule pour les personnes à mobilité réduite peut être délivrée, à titre nominatif, pour une année. Le demandeur doit produire sa carte d'identité et de sa carte grise. L'instruction de la demande est effectuée au service des cimetières.

Cette autorisation donne droit à accéder à la sépulture en véhicule, du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture des cimetières selon les modalités suivantes :

- prise de contact avec les agents techniques qui ouvriront le portail ;
- respect de la limitation de vitesse ;
- impossibilité d'accès le 1er novembre.

Contact

Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté
Service état civil et cimetières
Hôtel de Ville
2 rue de l'Hôtel de Ville
BP 50167
44802 SAINT-HERBLAIN Cédex
02 28 25 23 19

Horaires

Hôtel de ville :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- samedi : 09:00-12:00

Cimetière de l'Orvasserie et du Tillay :

- Période d'été (avril à septembre) : 08:00-19:00
- Période d'hiver (octobre à mars) : 08:00-18:00

Salle de recueillement (réservation obligatoire):

- lundi : 08:30-12, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12, 13:30-17:30
- samedi : 08:00-12:00

Liens utiles

[Règlement des cimetières communaux \(
https://www.gescimenet.com/saint-herblain-cimetiere-44800/reglement-municipal.html\)](https://www.gescimenet.com/saint-herblain-cimetiere-44800/reglement-municipal.html)